



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Versailles



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Yvelines

Division de la Vie  
scolaire  
DVSCO 2 – Pôle  
Ecoles/Etablissements

Affaire suivie par :  
Pauline PANNETIER

Téléphone  
01.39.23.60.96  
Télécopie  
01.39.23.62.85  
Mél.

ce.ia78.deet3@ac-versailles.fr

Adresse postale  
BP 100  
78053 Saint-Quentin-  
en-Yvelines cedex

Accueil du public  
19 avenue du Centre  
78280 Guyancourt

Guyancourt, le 8 novembre 2017

Le Directeur académique des services de  
l'éducation nationale, directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale  
des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les Provoiseurs  
des lycées publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les Principaux  
des collèges publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
centres de formation d'apprentis

Madame le Provoiseur du lycée militaire de St  
Cyr l'Ecole

Monsieur le Provoiseur du lycée agricole de  
St Germain en Laye

Madame l'Intendante Générale de la Maison  
d'éducation de la Légion d'Honneur de St  
Germain en Laye

**Objet :** Concours National de la Résistance et de la Déportation (2017-2018)

**Références :** Note de service n° 2017-149 du 27 septembre 2017

**PJ :** Fiche de déclaration des candidats

Fiches d'anonymat/fiche de transmission des travaux

Je souhaite vous informer des modalités du Concours National de la Résistance et de la Déportation organisé au titre de l'année scolaire 2017-2018.

## 1. Thème

Le thème retenu par le jury national est le suivant :

« S'engager pour libérer la France »

Les recherches des élèves peuvent porter sur la situation de leur commune ou de leur département, en s'appuyant sur les archives municipales et départementales, la documentation des musées spécifiques et les témoignages qu'ils ont recueillis localement ou lus, ainsi que sur les documents pédagogiques élaborés par l'une des fondations de mémoire partenaire du concours.

Il est recommandé aux enseignants d'aider leurs élèves dans la préparation du concours, tant pour les épreuves individuelles que pour les travaux collectifs.





2/4

## 2. Modalités pratiques

Le concours est ouvert aux élèves :

- Des classes de 3<sup>e</sup> des collèges (incluant les Segpa).
- De toutes les classes des lycées (à l'exception des formations post-baccalauréat), y compris agricoles et militaires.
- Des centres de formation d'apprentis
- Des maisons d'éducation de la Légion d'honneur

Le concours comporte les 4 catégories suivantes :

Classes de tous les lycées (et assimilées)

- 1<sup>ère</sup> catégorie : réalisation d'un devoir individuel en classe, lors d'une épreuve de 3 heures, portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel.
- 2<sup>e</sup> catégorie : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

Classes de 3<sup>e</sup> des collèges (et assimilées)

- 3<sup>e</sup> catégorie : rédaction d'un devoir individuel en classe, lors d'une épreuve de 2 heures, portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel.
- 4<sup>e</sup> catégorie : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

En cas de doute, le critère pédagogique prime sur le type d'établissement concerné. Ainsi, des élèves scolarisés au sein d'un lycée professionnel dans une classe de troisième préparatoire à enseignement professionnel, concourent dans les catégories ouvertes aux élèves de troisième de collège (troisième et quatrième catégories), et non dans les catégories ouvertes aux élèves des classes de lycées (première et deuxième catégories). Il est précisé, par ailleurs, que les candidats scolarisés dans les centres de formation d'apprentis concourent dans les première et deuxième catégories.

Les épreuves des première et troisième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les conditions indiquées ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel durant la composition. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies par le jury académique.

Les travaux collectifs des deuxième et quatrième catégories doivent eux, être réalisés par deux élèves au minimum. Les candidats peuvent réaliser :

- Soit un mémoire, illustré ou non par des documents iconographiques, prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique,
- Soit une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site Internet, etc.), comprenant des textes, des images et éventuellement des vidéos, accompagnée, le cas échéant, d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique)
- Soit un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique)
- Soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique, etc.) impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit ou imprimé).



3/4

Les candidats doivent respecter les règles suivantes :

- Données sur supports numériques : les seuls supports de données numériques acceptés sont les cédéroms, les dévédéroms et les clés USB. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.
- Création d'un site Internet : les candidats ayant choisi de réaliser un site Internet doivent présenter au jury une version sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.
- Durées des vidéos et des documents sonores : lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, sa durée ne doit pas excéder vingt minutes. Lorsque le travail des élèves consiste en une présentation numérique illustrée par des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder dix minutes.
- Dimensions des travaux : il est demandé aux candidats, pour des raisons matérielles liées au transport et à la conservation des travaux (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que ces derniers, une fois emballés pour expédition, ne dépassent pas le format maximal défini par La Poste : la somme de la longueur, de la largeur et de la hauteur du colis ne doit pas dépasser 50 cm et le poids du colis ne doit pas dépasser 10 kg. Toute réalisation (œuvre artistique, diorama, exposition...) dont les dimensions ou le poids entraîneraient un dépassement de l'une de ces deux limites doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées d'un document de présentation, seront transmises au jury. Les travaux fragiles doivent être protégés lors du transport.

Les travaux sur supports numériques devront être visionnés conjointement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines par un personnel du service de la DVSCO 2 et un personnel de l'établissement. Tout travail simplement déposé ne pourra être retenu.

Il est rappelé que les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées. Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Éduscol, à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cnrd>

Ce document est à nous faire parvenir au moment de la remise des travaux des élèves.

Enfin, sur l'ensemble des copies individuelles et des travaux collectifs transmis doivent être clairement indiqués : le nom et les coordonnées de l'établissement, la catégorie de participation au concours, le nom, le prénom et la classe de chaque candidat. Ces mentions doivent figurer à un endroit unique, pour chaque élément composant le projet (copie, dossier, cédérom, etc.) afin de permettre aux services organisateurs du concours d'assurer l'anonymat des productions présentées au jury, sans altérer celles-ci.



### 3. Calendrier du concours

La date des épreuves individuelles est fixée au vendredi 23 mars 2018.

4/4

En conséquence, vous voudrez bien transmettre au service de la DVSCO 2, exclusivement par courrier électronique ([ce.ia78.deet3@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.deet3@ac-versailles.fr)), le document n°1 : «fiche de déclaration des candidats» pour le :

Vendredi 12 janvier 2018, délai de rigueur.

Afin de faciliter le travail du jury, chaque établissement devra adresser les 10 meilleurs travaux réalisés pour chaque catégorie.

Les copies individuelles devront être obligatoirement accompagnées de la fiche d'anonymat. Cette fiche devra être distribuée avant l'épreuve à chaque élève et être agrafée à la copie à l'issue de l'épreuve individuelle.

L'ensemble des travaux (copies individuelles et travaux collectifs) devra être accompagné de la fiche de transmission des travaux. Il n'y aura donc qu'une fiche de transmission par établissement. Le fichier Excel (document n°2) comporte deux onglets : fiche d'anonymat et fiche de transmission des travaux. Ces fiches devront être adressées au service DVSCO 2 de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines pour le :

Vendredi 30 mars 2018, délai de rigueur.

Un palmarès par catégorie sera établi par le jury départemental qui se réunit début avril 2018. Les lauréats se verront remettre un diplôme au cours d'une cérémonie organisée conjointement par la Préfecture des Yvelines et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines.

Le jury académique sélectionne et transmet au jury national le ou les meilleurs travaux pour chacune des catégories le 2 mai 2018. Le palmarès national sera établi au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer la plus large diffusion des informations relatives à cet important concours national, notamment par affichage dans la salle des professeurs.

Serge CLEMENT